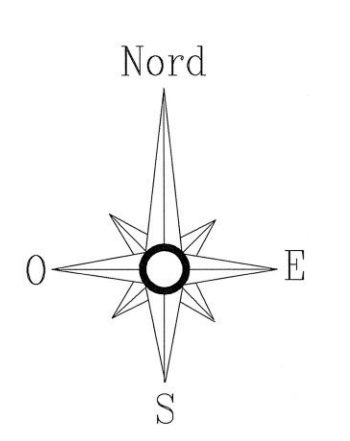
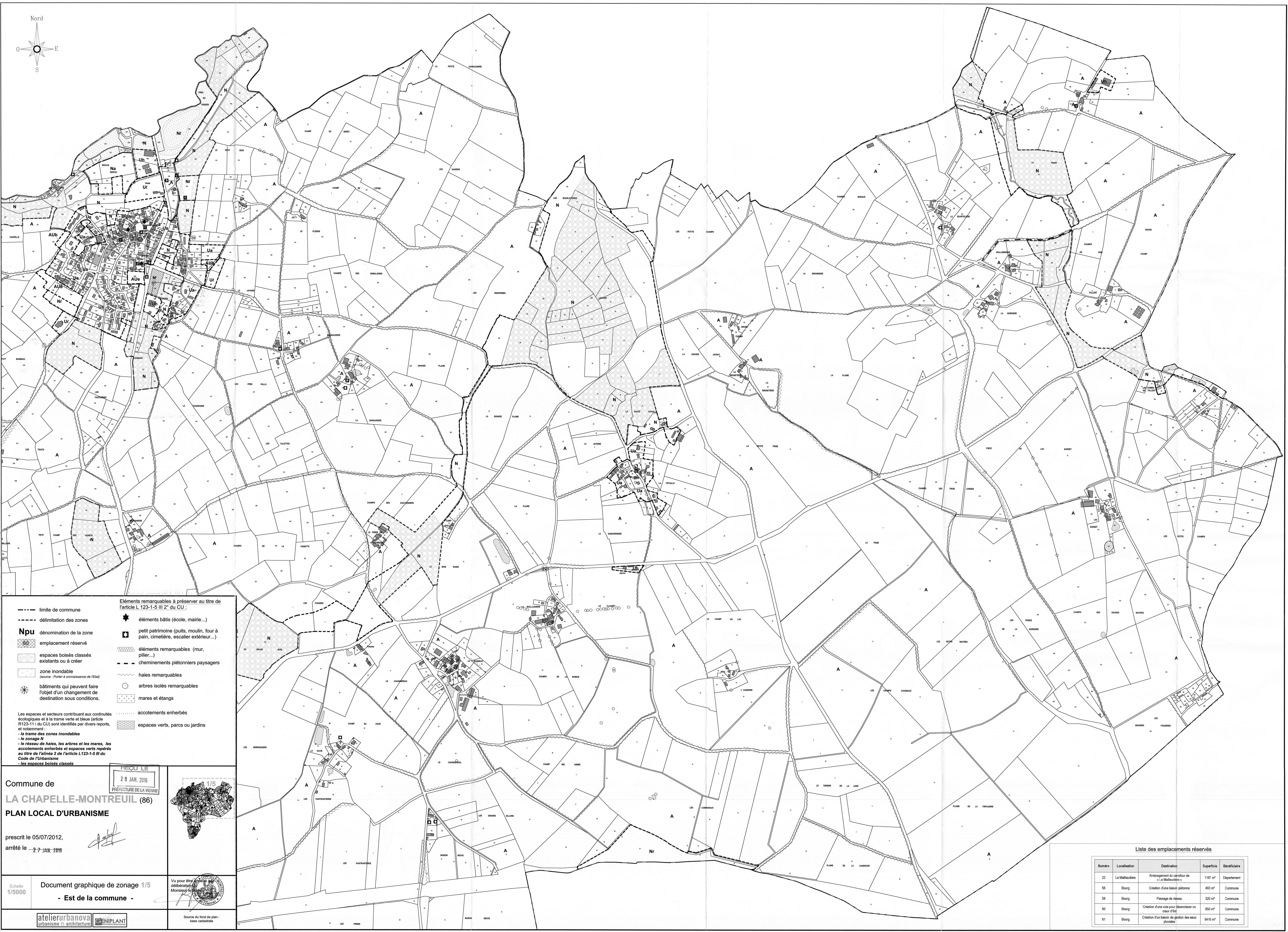




--- limite de commune

--- délimitation des zones

Npu
dénomination de la zone

emplacement réservé

espaces boisés classés existants ou à créer

zone inondable (source : Plan de connaissance de l'état)

bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sous conditions.

★ éléments bâtis (école, mairie...)

petit patrimoine (puits, moulin, four à pain, cimetière, escalier extérieur...)

éléments remarquables (mur, pilier...)

cheminement piétonniers paysagers

haies remarquables

arbres isolés remarquables

mares et étangs

accotements enherbés

espaces verts, parcs ou jardins

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article R123-111 du CU) sont identifiés par divers reports, et notamment :

- le **trame des zones inondables**
- le **zonage N**
- le **réseau de haies, les arbres et les mares, les accotements enherbés et espaces verts repérés au titre de l'alinéa 2 de l'article L123-1-5 III du Code de l'Urbanisme**
- les **espaces boisés classés**

Commune de
LA CHAPPELLE-MONTREUIL (86)
PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le 05/07/2012,
arrêté le ...27 JAN. 2016

REÇU LE
29 JAN. 2016
PRÉFECTURE DE LA Vienne

Echelle
1/5000

Document graphique de zonage 1/5
- Est de la commune -

Vu pour être
délibéré
Monsieur le Maire

Source du fond de plan :
base cadastrale

Liste des emplacements réservés				
Numero	Localisation	Destination	Superficie	Bénéficiaire
22	La Mailleudière	Aménagement du carrefour de « La Mailleudière »	1197 m²	Département
56	Bourg	Création d'une liaison piétonne	493 m²	Commune
59	Bourg	Passage de réseau	320 m²	Commune
60	Bourg	Création d'une voie pour desservir un cours d'eau	850 m²	Commune
61	Bourg	Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales	5410 m²	Commune